

EPLEFPA SAINT JOSEPH CFPPA

Certificat individuel professionnel produits phytopharmaceutiques

RS7790 à RS7792 (date de fin d'enregistrement : 31/12/2031)
Certificateur : Ministère de l'Agriculture et de la Souveraineté Alimentaire

Édition novembre 2026

Objectifs

Le certiphyto atteste de votre aptitude à utiliser, vendre ou acheter des pesticides, aussi appelés produits phytopharmaceutiques ou produits phytosanitaires.

- Herbicides (contre les mauvaises herbes)
- Fongicides (contre les cryptogamiques ou champignons)
- Insecticides (contre les insectes ravageurs)

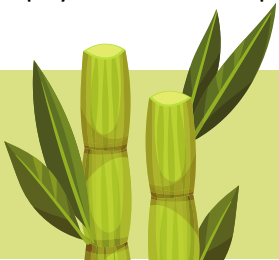
Indicateurs 2026

Nombre de stagiaire : aucune session en 2026

Taux de satisfaction : -%
Taux d'abandons : -%
Taux de présentation : -%
Taux de réussite : -%
Taux d'échecs : -%

Un certificat obligatoire pour les professionnels

Le certificat est obligatoire lorsque les pesticides sont utilisés, vendus ou achetés dans un cadre professionnel. Les produits comportant la mention "emploi autorisé dans les jardins" ne nécessitent pas le certiphyto.
Le certiphyto s'obtient en passant un diplôme, une formation ou un test.



CFPPA

ENSEIGNEMENT AGRICOLE L'AVENTURE DU VIVANT RÉVÈLE TON TALENT

Informations pratiques



Durée :
2 jours pour le Primo certificat
1 jour pour un renouvellement

Certificat valide durant 5 ans

Tarifs : 224 € (2 jours)
Financement Vivea, CPF, OPCO, autofinancement

Nos grands +

- Des formateurs avec une connaissance approfondie du terrain et une grande expérience pratique.
- Un accompagnement personnalisé à la certification.
- Hébergement et restauration sur place possible.
- L'accès à la formation et les modalités pédagogiques peuvent être adaptés aux besoins des personnes en situation de handicap, sous réserve d'études des possibilités d'aménagements avec le référent handicap.

Les 5 types de certificats

- Conseil à l'utilisation des produits phytopharmaceutiques
- Mise en vente, vente et distribution à titre gratuit de produits phytopharmaceutique
- Utilisation des produits phytopharmaceutiques dans la catégorie décideur en entreprise soumise à agrément (DESA)
- Utilisation des produits phytopharmaceutiques dans la catégorie décideur en entreprise non soumise à agrément (DENSA)
- Utilisation des produits phytopharmaceutiques dans la catégorie opérateur

CONTACTS
Formateurs : Julie Courtois/Stéphane Moulin
Référente handicap : Véronique M'GOURI

CFPPA de Saint-Joseph
02 62 56 10 96
cfppa.st-joseph@educagri.fr

CFAA & CFPPA DE SAINT JOSEPH

CFAA & CFPPA DE SAINT JOSEPH

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE, DE L'AGRO-ALIMENTAIRE ET DE LA SOUVERAINETÉ ALIMENTAIRE
Liberté
Égalité
Fraternité